

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2021

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, Mme Nadine BAZERQUE, M. Jean-Paul BACOU, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nicole BOUBEE, M. Éric GARDES, Mme Corinne HAMIDCHA, M. Laurent VASSE, Mme Fabienne LOHOU, Mme Karine MEDOUS, Mme Naïla MIEGEVILLE, Mme Maryvonne HEGUY, M. Franck BAZERQUE : soit 15 conseillères et conseillers présentes et présents.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 29 septembre 2021

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Fourniture et pose d'une cuisine encastrée Logement N° 9 Résidence du Bourg	Menuiserie SANCHEZ	65150 ANERES	4 345,00 €
Rénovation d'une cuisine. Travaux de plomberie avec équipements Logement N° 19 Résidence du Bourg	MUR FOURTEAU	65300 LANNEMEZAN	781,21 €
Rénovation d'une cuisine et d'une salle de bains. Travaux de plomberie avec équipements Logement N° 4 Résidence du Bourg	MUR FOURTEAU	65300 LANNEMEZAN	708,00 €
Fournitures d'éléments de séparation de toilettes. École maternelle	WESCO	79141 CERIZAY	247,50 €
Fourniture d'un ordinateur. Complément projet école numérique	IMMAC STORE	95921 ROISSY	287,20 €
Fourniture de panneaux de police. Signalisation de position d'un passage piétons devant la mairie	LACROIX SIGNALISATION	44801 SAINT HERBAIN	183,28 €
<i>Régie de l'EAU</i> Fourniture et pose d'un portail battant pour accès au réservoir d'AVEZAC	FREYSSINET. Région Sud -Ouest	92 500 RUEIL MALMAISON	2 180,00 €
Prestation de montage de rampe alu sur remorque porte engin	Atelier de Maintenance du Plateau	65 130 AVEZAC-PRAT-LAHITTE	460,00 €
Fourniture d'un cumulus 300 l + accessoires de pose. Vestiaire Annexe féminine STADE	SIDV	65 300 LANNEMEZAN	529,54 €
Abonnement annuel au service FAST + certificats Certinomis + formation à distance. Transmission dématérialisée des actes réglementaires et budgétaires	DOCAPOSTE FAST	75 002 PARIS	471,00 €
Réfection peinture et sols. Logement N° 9 Résidence du Bourg	DOMINGUES PEINTURE	65 300 LANNEMEZAN	9 779,09 €

3. Finances. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Amortissement des immobilisations. Fixation des durées.

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

Le budget annexe « SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA BARTHE-DE-NESTE » constitue une activité distincte retracée dans un budget assujéti à la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations soumises à dépréciation s'accompagnent de correction de valeur sous la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour base le coût historique du bien, c'est la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Dans la mesure où le service est déclaré à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxes.

Conformément à l'instruction M49, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations selon leur nature et leurs particularités.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien, sans prorata temporis.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur pourront être amorties selon les durées indiquées dans le tableau ci-annexé. Il est spécifié que les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.

Par ailleurs, la reprise d'une subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis ou créé au moyen de la subvention.

Compte tenu du travail de régularisation de l'état de l'actif, initié avec le Service de Gestion Comptable de Lannemezan, pour la mise à jour des immobilisations susceptibles d'être amorties et des reprises de subventions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Immobilisation M49	Durée Amortissement	Type de bien à titre indicatif)
INCORPORELLES			
203	Frais d'études, de recherche, de développement	5	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements non suivis de travaux
CORPORELLES			
211	Terrains nus	0	NON AMORTISSABLE
213	Constructions	15	Bâtiments Légers, Abris
		50	Bâtiments durables, Stations d'épuration
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10	matériel divers
2158	Autres	10	Conduites Eau, Extension et Raccord Réseau AEP
		60	Réseau Eau Potable - Extensions
		61	Réseau Eau Potable de 2008-REP6 <i>Bien créé au Prorata Temporis</i>
		1	Fiche [REP10-1 Travaux source], à titre exceptionnel, compte tenu d'une régularisation d'intégration ancienne
21758	Autres	60	Sectorisation Réseau AEP et Autres
218	Véhicules	5	Véhicules utilitaires
SUBVENTIONS			
131	Subventions d'équipement transférables	La reprise de subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis ou créé au moyen de la subvention	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les durées d'amortissement fixées selon le tableau ci-dessus, à compter de l'exercice en cours, pour les catégories de biens du budget annexe « SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA BARTHE-DE-NESTE » acquis à compter du 1er janvier 2020 et intégrés en régularisation au 1er janvier 2021.

4. Finances. Budget Régie de l'eau. Décision Modificative N° 1. Approbation.

Monsieur le Maire a expliqué que suite à la mise à jour de l'actif du service de l'eau et suite à la décision prise ce jour sur les durées d'amortissement, il convenait de régulariser les dotations aux amortissements.

Il a précisé que cette régularisation n'entraînait aucune nouvelle dépense réelle, les opérations comptables à envisager étant équilibrées en dépenses et en recettes aussi bien au niveau du budget d'exploitation que du budget d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision Modificative N° 1 au Budget 2021 de la Régie de l'eau telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	179 344.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 706.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	179 344.00 €	0.00 €	182 706.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	75.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	335.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	182 706.00 €	0.00 €	182 706.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	182 706.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21.03 €
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 316.97 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	182 706.00 €	0.00 €	179 344.00 €
D-2158 : Autres	3 362.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 362.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 362.00 €	182 706.00 €	0.00 €	179 344.00 €
Total Général		362 050.00 €		362 050.00 €

5. Patrimoine / Voirie. Acquisition de parcelles pour élargissement de voie et alimentation en eau potable. Approbation opération et autorisations à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué que suite à la délivrance de deux permis de construire sur la rue de la CAZALERE, il conviendrait d'acquérir deux parcelles afin d'alimenter en eau potable les terrains d'assiette des opérations de construction et rendre possible un élargissement de la voie. Une largeur de deux mètres sur toute la longueur a été jugée techniquement suffisante (cf. infra).

Monsieur le Maire a précisé que la parcelle constituant l'emprise de l'élargissement de la voie est déjà cadastrée (SECTION A N° 399) et que l'emprise de la parcelle d'une largeur de deux mètres pour le passage de la canalisation d'eau doit faire l'objet d'une numérotation cadastrale avec intervention d'un géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé l'opération et a autorisé M. le Maire à engager tous travaux et toutes démarches et procédures à l'effet d'exécution de la présente décision, en précisant que les frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

6. Intercommunalité. Fonds d'aide aux communes. Modification de la sollicitation d'une aide.

Monsieur le Maire a rappelé que lors de la dernière séance avait été approuvée la demande de subvention pour des travaux au quartier de la Plantade. Ceux-ci devaient être réalisés et facturés avant la fin de l'année afin de pouvoir solliciter l'aide de la CCPL. Il a indiqué que suite à des problèmes techniques, l'opération envisagée ne pourra se réaliser avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire a proposé de maintenir la sollicitation de ce fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2021, pour le financement de deux opérations de travaux sur patrimoine communal : Réalisation d'isolations acoustiques de deux salles de classe en maternelle et fourniture de plaques et de lettres en métal pour un ouvrage monumental à l'entrée du village

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
		Subvention (FAR)	0,00 €
Opération de travaux «isolation acoustique»	6 249,18 €	Fonds de concours CCPL	2 000,00 €
		Autofinancement commune	4 249,18 €
Total	6 249,18 €	Total	6 249,18 €

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
		Subvention (FAR)	0,00 €
Opération de travaux «ouvrage monumental»	7 130,00 €	Fonds de concours CCPL	3 000,00 €
		Autofinancement commune	4 130,00 €
Total	7 130,00 €	Total	7 130,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a sollicité un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour les opérations suivantes : « Travaux sur patrimoine communal : isolation acoustique + ouvrage monumental » et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

7. Réseau public d'électricité. Projet d'extension. Approbation.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la délivrance d'un permis de construire, il convient que la commune réalise une extension du réseau public électrique. Il a indiqué que le projet a été retenu sur le programme « ELECTRICITE » pour l'année 2021 arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le programme et plan de financement est le suivant :

Extension souterraine du réseau BTA 230/400 V en 150 mm² sur environ 90 m jusqu'à la parcelle 203 et pose d'un fourreau 90 en retour sur environ 20 m pour alimenter les parcelles 339, 341 et 343 sur le chemin de MAUVEZIN.

Le montant HT de la dépense est évalué à 18 000 € financé comme suit : FONDS LIBRES de la commune : 10 674 € PARTICIPATION SDE : 7 326 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées décrit ci-dessus, et s'est engagé à garantir la somme de 10 674 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

8. Enfouissement des réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et télécommunication. Rue de la Poste. Choix des candélabres et approbation projets.

Monsieur le Maire a rappelé que le projet de réaménagement de la rue de la poste prévoit l'enfouissement des réseaux et le remplacement des candélabres d'éclairage public. Il a indiqué qu'il convient que le conseil municipal se détermine sur le choix des candélabres et sur l'approbation des travaux

8.1 Choix des candélabres

OPTION 1 : 9 lanternes ALURA LED sur mats de 3,50 m en continuité de l'existant sur la place des Quatre Vallées

OPTION 2 : 6 lanternes ZELDA LED sur mats de 7 m en résonance avec l'existant sur la rue de la Poste

NB 1 : l'option 1 entraîne un surcoût d'environ 2 000 €

NB 2 : l'option 2 est préconisée par les techniciens du SDE compte tenu de sa meilleure qualité d'éclairage et de son caractère plus "routier".

Le conseil municipal a retenu la première option, considérant qu'elle était plus conforme à "l'intention d'aménagement" de cette rue ("piétonisation") et qu'elle offrait une continuité avec les équipements existants sur l'autre extrémité de la rue et la place des Quatre Vallées.

Monsieur le Maire a dit qu'il convenait d'approuver les opérations qui conduiront à l'enfouissement des réseaux électriques. Elles ont toutes été retenues sur les programmes pour l'année 2021 arrêtés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Les programmes et plans de financement sont les suivants :

8.2 Programme « ELECTRICITE »

Sécurisation du dipôle 30 en souterrain 150 ° issu du poste P1 Église avec mise en souterrain : Montant HT de la dépense est évalué à 40 000 € financé comme suit : FONDS LIBRES de la commune : 4 000 € / PARTICIPATION SDE : 36 000 €.

8.3 Programme « ECLAIRAGE PUBLIC »

Mise en souterrain et mise en place de 9 lanternes ALURA LED sur mats de 3,50 m : Montant HT de la dépense est évalué à 20 000 € financé comme suit : FONDS LIBRES de la commune 10 000 € / PARTICIPATION SDE 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé les projets qui lui ont été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et s'est engagé à garantir les sommes de 4000 € et 10 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

8.4 Programme « Enfouissement du réseau téléphonique »

Monsieur le Maire a rappelé que le projet de réaménagement de la rue de la Poste prévoyait aussi l'enfouissement du réseau "Télécom". Il a précisé qu'il convenait d'approuver l'opération qui a été retenue sur le programme pour l'année 2021 arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par ORANGE (Reliquat à la charge de la commune évalué à 227 € TTC)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage : à la charge d'ORANGE
- Études et pose du matériel de génie civil : réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchées aménagées) : réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant évalué à 5 100 € se décompose de la façon suivante :

- Études et pose du matériel de génie civil : 3 600 € (Montant TTC : TVA non récupérable)
- Travaux de terrassement (tranchées aménagées) : 1 500 € (Montant HT : TVA récupérée par le SDE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le projet « Enfouissement du réseau téléphonique » de la rue de la Poste, s'est engagé à garantir la somme de 5 100 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le SDE et ORANGE.

9. Forêt communale. Préservation d'une partie de la parcelle 5b. Décisions.

Le conseil municipal a décidé d'ajourner cette décision. En effet, certains membres ne se sont pas sentis suffisamment informés sur sa portée juridique et sur l'éventuel "déclenchement" d'un processus qui pourrait entraîner la mise en œuvre de procédures qui ne seraient pas maîtrisées par la commune en tant que propriétaire de cette forêt soumise au régime forestier. Monsieur le Maire a été sollicité pour représenter ce projet de décision en apportant de nouveaux éléments. Les compléments demandés portent sur les différentes procédures de classement des espaces naturels et notamment, les "acteurs" pouvant y être à l'initiative, les instances décisionnelles, les portées juridiques en accordant une importance particulière à un examen "transversal" des possibilités d'atteinte au droit de propriété.

10. Forêt communale. Coupe affouagère 2021. Autorisation perception recettes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé la perception de la recette issue de la vente du bois de chauffage abattu lors de la coupe dans la forêt communale de La Plantade, d'un montant global de 1 790 €.

11. Subventions à des associations. Décision d'attribution.

Monsieur le Maire a présenté les demandes de subventions des associations qui les avaient déposées dans les formes exigées par les textes : "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles" (500 € sollicités au titre de l'exercice 2021), "Tennis Les Peupliers" (600 € sollicités au titre de l'exercice 2021) et "Antenne Solidarité Emploi" (900 € sollicités au titre de l'exercice 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 : " Centre d'information sur les droits des femmes et des familles" : 500 € / "Tennis Les Peupliers" : 600 € / "Antenne Solidarité Emploi" : 900 €.

12. Écoles / Ressources humaines. Recrutement à la vacation. Autorisation à M. le Maire

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée d'une décision récente du Conseil d'État, qui avait pour conséquence de mettre à la charge financière des collectivités territoriales les coûts générés par la présence des Accompagnants des Élevés en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires. Ces agents, qui sont recrutés par l'Éducation Nationale, sont présents sur le temps scolaire suite à une "orientation MDPH" (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'orientation peut aussi porter sur le temps périscolaire. Il a expliqué qu'il avait sollicité les représentants de l'Éducation Nationale afin que la commune intervienne uniquement financièrement, par un reversement de la quote-part du salaire de ces agents, correspondante à leur temps de travail durant le temps périscolaire. La démarche n'a pas encore obtenu une suite favorable.

Aussi, afin de pouvoir mettre en place le service début 2022 (un enfant devrait intégrer le centre de loisirs durant la pause méridienne), il a proposé de l'autoriser à recruter, à la vacation, la personne qui assure actuellement l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap et de lui permettre d'en recruter d'autres dans le cas où des situations similaires se présenteraient.

Il a rappelé que le recrutement de vacataire est permis si trois critères sont réunis :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) pour effectuer l'accompagnement des enfants en situation de handicap bénéficiant d'une "orientation MDPH" durant le temps périscolaire et pour une durée correspondante à la présence du ou (des) enfants à l'école. Il a fixé la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant à la rémunération d'un adjoint d'animation échelon 1.

13. Fonds de Solidarité Logement 2021. Contribution de la commune. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les précédentes délibérations fixant les participations de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds est placé sous la responsabilité du Département. Il permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Le Comité Départemental FSL du 2 septembre 2020 avait approuvé une diminution exceptionnelle de 60 % de la participation des partenaires « financeurs » pour l'année 2020 qui avait fait suite à la diminution de 2019. Pour cette année, le comité a approuvé une augmentation de 30 %, ce qui porte la participation de la commune à 477,75 € pour 2021 (368 € en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2021 la somme de 477,75 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2021.

14. Questions et informations diverses :

** Aire de jeux : Réflexions sur les principes d'aménagement, les traitements des surfaces, les équipements à installer, ...*

Les membres du conseil municipal ont acté les décisions suivantes :

» 1. *Compte tenu de l'emplacement retenu (entre le DOJO et les terrains de tennis en bordure de la voie piétonnière : éloignement conséquent des voies de circulation ouvertes aux véhicules à moteurs), la mise en place d'une clôture n'est pas souhaitée (dans le respect des dispositions prévues par les textes) ;*

» 2. *S'agissant du traitement des surfaces, priorité sera donnée à des matériaux "courants" et durables (graviers roulés, ...) dans la limite du respect des dispositions prévues par les textes ;*

» 3. *Le choix des jeux sera conforme aux desiderata exprimés majoritairement par les citoyens par le biais du questionnaire à la population. Les jeux seront destinés à deux tranches d'âge : (3-6 ans) et (7-11 ans). Les équipements retenus sont : balançoire, balançoire à bascule, toboggan, structure à grimper incluant une maisonnette, jeux sur ressorts. Monsieur le Maire a rappelé que le montant prévisionnel du budget des équipements en jeux indiqué dans les dossiers de demande de subvention était de 15 000 € HT ;*

» 4. *S'agissant des autres équipements majoritairement demandés par les citoyens :*

41 - *Compte tenu de la proximité avec les toilettes publiques de la mairie : pas de création de sanitaires,*

42 - *Compte tenu de la présence d'une alimentation d'eau potable extérieure à l'angle sud-est du bâtiment DOJO, la mise en place d'un point d'eau est envisageable (sa forme restant à définir) sans travaux importants,*

43 - *Compte tenu de la volonté de la municipalité sur la valorisation du bois de la forêt communale (sciage déjà effectué de planches sciées dans des arbres de cette forêt) : création des mobiliers (tables, bancs, panneau d'information,...) en régie (équipe technique) ou éventuellement par des artisans locaux avec du bois "local".*

Monsieur le Maire a sollicité le groupe du travail afin qu'il donne des suites sur ce dossier avec les éléments décidés le jour même.

** Projet d'aménagement de la place du marché : examen des différentes options*

Les membres du conseil municipal ont acté certaines décisions et émis les remarques suivantes :

- » 1. Les deux options d'aménagement incluant deux voies d'accès au futur parking ont été écartées. Il n'y aura qu'une voie d'accès au futur parking qui sera à double sens.*
- » 2. La maison achetée par la commune (dite "Maison BARBAZAN") sera détruite. En lieu et place, sera édifié un nouveau bâtiment dont l'esthétique et les formes devront "répondre" au bâtiment situé au nord de la place. Monsieur le Maire a été sollicité pour faire réaliser une esquisse qui devra tenir compte des remarques émises et détaillées dans les points suivants*
- » 3. L'espace dégagé devant ce futur nouveau bâtiment aura vocation à être partiellement occupé par une activité commerciale favorisant le lien social (Ex : Restaurant, Commerce multi-services, ...).*
- » 4. Le nouveau bâtiment devra probablement revêtir un caractère "multifonctionnel" (sanitaires publics, bureau placier, commerce donnant sur la place, logement éventuellement).*
- » 5. L'emplacement prévu pour les "places handicapées" n'est pas pertinent (manque de place pour manœuvrer). De façon générale, il est fait remarquer que cet emplacement constituait un angle mort qui pourrait être utilisé pour en faire un espace "couvert" (fermé ou non) dans le prolongement du bâtiment à édifier ou même accolé à celui ci.*
- » 6. L'emplacement prévu pour l'abri à vélos ne semble pas pertinent car il obligera les usagers à cheminer au travers des étals les jours de marchés pour aller parquer son vélo. Un emplacement plus proche de la route sera à étudier.*
- » 7. Le conseil municipal s'est interrogé sur la possibilité d'un aménagement par tranche de la place compte tenu des remarques émises.*

** Plan Communal de Sauvegarde. Information et réflexion sur la mise en œuvre de sa mise à jour*

Les membres du Conseil Municipal ont acté les modifications suivantes (rendues nécessaires par le renouvellement du conseil municipal) dans la composition du Poste de Commandement Communal (PCC) :

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Philippe SOLAZ Titulaire

Responsable des Actions Communales (RAC) : Maurice LOUDET Titulaire / Joël FRITZ Suppléant

Responsable Logistique : Jean Paul BACOU Suppléant

** Autres questions et informations diverses*

- Incident sur le site d'ARKEMA dimanche 8 décembre à 20 h

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée du message que lui avait envoyé Monsieur le Directeur de l'usine d'ARKEMA:

"Le 5 décembre vers 20h une coupure électrique a perturbé le fonctionnement de l'atelier principal d'Hydrate d'Hydrazine. Cette coupure a entraîné l'ouverture de soupapes de sécurité sur le réseau vapeur, à l'origine des nuisances sonores qui ont été entendues sur les communes environnantes de 20 h à 23 h.

Le personnel de l'unité a aussitôt procédé à la mise en sécurité des installations. Aucun dommage ni aucune conséquence pour la sécurité et l'environnement n'est à déplorer.

Suite à un signalement d'odeurs sur les communes de La-Barthe-De-Neste et d'Izaux, remonté au centre opérationnel départemental de la Gendarmerie, l'établissement Arkema a procédé à des mesures dans l'air en périphérie de l'usine mais aussi sur ces communes. Ces mesures ont permis de confirmer l'absence de détection des composés chimiques caractéristiques de l'établissement et donc l'absence de risque pour la santé des riverains et du personnel de l'usine. Les autorités compétentes (DREAL et gendarmerie) ont été informées. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire. Cordialement. Pierre-Henri CHRETIEN. Directeur Usine de Lannemezan.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 30

Vu, Le Maire

La Barthe-de-Neste, le 9 décembre 2021